

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2016 A 19 H 30

L'an 2016, le 02 décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PUYCHEVRIER 1^{ère} adjointe, suppléante du Maire empêché.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 novembre 2016

Étaient présents : Mmes Solange MAREST, Stéphanie MONTAGNAC, Françoise PUYCHEVRIER, - MM Daniel COUTURIER, Robert GOUPILLON, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Alain PEINAUD

Étaient excusés : Mme Christine BONNIN a donné pouvoir à M. Guy LOIRAUD,
Mme Eliane MAZAUD a donné pouvoir à M. P. MARCELOT
Mme Annabelle PERRAGUIN a donné pouvoir à M. A PEINAUD
Mme Nelly VOULAN-NUELLAS a donné pouvoir à Mme S. MONTAGNAC
M. Dimitri FIOLE a donné pouvoir à Mme S. MAREST
M. Jean-Claude JINGEAUD a donné pouvoir à D. COUTURIER
M. Jean-Claude VITTE.

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie

Mme Stéphanie MONTAGNAC a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ➔ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**
- ➔ **VENTE DE BIENS IMMOBILIERS : Les Petites Fougères**
- ➔

1 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Madame la 1^{ère} adjointe rend compte de la réunion cantonale à laquelle elle a participé, indiquant la répartition du produit des amendes de police à percevoir par les communes en 2015.

Elle rappelle que ce produit doit être affecté à des dépenses relatives à la sécurité routière.

La dotation à percevoir par la commune s'élève à 531,71 € au titre de l'année 2015

Elle propose d'affecter les dépenses suivantes à cette dotation :

- ➔ **devis S.E. S(Panneau zone 30) d'un montant de 646.59 €HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **AUTORISE Mme la 1^{ère} adjointe à effectuer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Creuse au titre des amendes de police**

- ➔ **MANDATE la 1^{ère} adjointe pour tous actes et signatures permettant la bonne exécution de cette décision.**

2 – AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37.

« L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner son autorisation à Madame la 1^{ère} Adjointe pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2017, les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	3 281,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles.....	124 303,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	107 192,00 €

SERVICE ADDUCTION EAU POTABLE :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	12 500,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	14 934,00 €

SERVICE ASSAINISSEMENT :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	7 795,00 €

3 – SERVICE ADDUCTION EAU POTABLE : admission en non-valeur

Madame la 1^{ère} adjointe donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier de M. le Receveur municipal dans lequel il demande que soit mise en non-valeur une partie de titres de recettes de l'exercice 2015 pour un montant de 156,80 € selon le détail ci-dessous

Année	Titre N° / émis le	Montant	Nature de la prestation	Motif du non recouvrement
2015	R 5-168 du 10/12/2015	156,80 €	Abonnement + consommation	Surendettement
TOTAL		156,80 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ Décide de prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 156,80 €
- ➔ Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 du budget primitif de l'exercice en cours.
- ➔ Mandate Madame la 1^{ère} Adjointe pour tous actes et signatures relatifs à cette décision

4 – SERVICE ASSAINISSEMENT : Admission en non-valeur

Madame la 1^{ère} adjointe donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier de M. le Receveur municipal dans lequel il demande que soit mise en non-valeur une partie de titres de recettes des exercices 2014, 2015 et 2016 pour un montant de 504,00 € selon le détail ci-dessous

Année	Titre N° / émis le	Montant	Nature de la prestation	Motif du non recouvrement
2014	R3-38 du 08/12/2014	136,00 €	Consommation	Surendettement
2015	R2-46 du 15/07/2015	108,00 €	Redevance assainissement	Surendettement
2015	R3-43 du 10/12/2015	152,00 €	Consommation	Surendettement
2016	R2-50 du 06/07/2016	108,00 €	Redevance assainissement	Surendettement
TOTAL		504,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ Décide de prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 504,00 €
- ➔ Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 du budget primitif de l'exercice en cours.
- ➔ Mandate Madame la 1^{ère} Adjointe pour tous actes et signatures relatifs à cette décision

5 BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative-augmentation/diminution de crédits 7

Madame la 1^{ère} Adjointe informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget primitif 2016 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Intitulé	Diminution / Augmentation de crédits			
	Article	Montant	Article	Montant
Subv ^o à caractère industriel et commercial	65734	- 5 900,00 €		
Secours et dots	6713	- 1 000,00 €		
Titres annulés (sur exercice antérieurs)	673	- 1 000,00 €		
Crédit-bail mobilier			6122	1 000,00 €
Bâtiments publics			615221	1 000,00 €
Autres biens immobiliers			615228	2 900,00 €
Cotisations aux CGFPT et CNFPT.....			6336	20,00 €
Personnel titulaire			6411	900,00 €
Cotisations aux caisses de retraite			6453	1 000,00 €
Cotisations aux assurances du personnel			6455	1 080,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	- 7 900,00 €	Recettes	7 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus :

6 – PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL AFFILIE A L'IRCANTEC

Madame la 1^{ère} Adjointe expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès de la C. N. P. arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Il rappelle que ce contrat couvre les risques financiers mis à leur charge en cas de maladie, maternité ou accident du travail, des agents stagiaires et titulaires affiliés au régime général de la sécurité sociale.

Après consultation dans le respect des règles de commande publique et considérant le contenu des propositions, Madame la 1^{ère} adjointe propose de retenir la proposition de la C.N.P., selon les taux suivants :

- ➔ agents titulaires et stagiaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C effectuant moins de 28 heures hebdomadaires

Avec charges patronales : 1,50 % du traitement de base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ➔ de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 1 an,
- ➔ d'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.
- ➔ dit que les crédits nécessaires au règlement de la prime seront inscrits au chapitre prévu à cet effet du budget primitif 2017.

7 – ASSOCIATION DE GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE : Régularisation situation financière

Lors de la rentrée scolaire de septembre 2016, les dirigeants de l'Association de gestion de la cantine scolaire ont pris la décision de mettre fin à l'Association et décident de ce fait, de sa liquidation conformément aux statuts.

En conséquence, la Commune a repris en gestion directe, à compter de septembre 2016, la facturation des repas aux familles. Il convient cependant que l'Association procède à la clôture des comptes.

Au vu de la situation financière de l'Association, une subvention exceptionnelle a été accordée par le Conseil municipal en date du 23 septembre 2016 pour rééquilibrer les comptes de l'Association.

Toutefois, dans l'attente de la dissolution prévue en fin d'année 2016, le Président a reçu au cours du mois de novembre 2016, une régularisation de la CAF relative à la prise en charge d'un impayé sur des repas de cantine de l'année précédente, pour la somme de 501,15 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement de la somme de 501,15 € effectué par l'Association de la gestion de la cantine scolaire au budget principal de la Commune.**
- Mandate Madame la 1^{ère} Adjointe pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.**
- Dit que cette recette sera affectée à l'article 758 du budget primitif 2016.**

8 – CONVENTION AVEC LA CUMA DE LA CAZINE

Madame la 1^{ère} Adjointe informe le Conseil municipal que la réalisation occasionnelle de travaux de nettoyage de la voirie communale peut être effectuée au moyen d'une balayeuse.

Elle indique que la CUMA de La Cazine a été sollicitée pour la mise à disposition de son matériel et qu'il est nécessaire de signer une convention afin de définir les modalités d'utilisation ainsi que le coût.

Elle précise que, pour l'année 2016 le montant de la mise à disposition est fixé à 190,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition du matériel par la CUMA de La Cazine selon les conditions proposées.**
- Autorise Madame la 1^{ère} adjointe à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à cette mise à disposition.**
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6288 du budget principal.**

9 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CLASSE DECOUVERTE

Madame la 1^{ère} adjointe donne lecture à l'Assemblée du courrier de Madame la Directrice de l'école primaire sollicitant une subvention exceptionnelle pour un séjour de classe découverte prévu du lundi 9 au mardi 10 janvier 2017 à Lathus (Vienne) et concernant 14 élèves de maternelle, CP et CE1.

Ce projet a pour but la découverte du milieu naturel (découverte de l'environnement, de la faune ainsi que des activités économiques liées au milieu) et l'apprentissage de la vie en communauté.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention exceptionnelle à attribuer pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 €/élève à l'école primaire pour le séjour de classe découverte prévu à Lathus (Vienne) du 9 au 10 janvier 2017.**
- Mandate la 1^{ère} adjointe pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.**
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2016 et versée à l'OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE cpte 0147129Z027 de la Banque Postale.**

10 – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DES PHOTOCOPIES

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 10 juin 2004 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'usage du photocopieur de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits d'usage du photocopieur de la Mairie.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 77,00 € est supprimée.

Article 3 - que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} janvier 2017.

Article 4 - que les photocopies seront délivrées gratuitement dès cette même date.

Article 5 – Le Maire ou son représentant et le Comptable assignataire de NOTH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

11 – SUPPRESSION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES DES PHOTOCOPIES

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 10 juin 2004 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'usage du photocopieur de l'Agence Postale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1er - la suppression de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits d'usage du photocopieur de l'Agence Postale.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la sous-régie dont le montant fixé est 60,00 € est supprimée.

Article 3 - que la suppression de cette sous-régie prendra effet dès le 1^{er} janvier 2017.

Article 4 - que les photocopies seront délivrées gratuitement dès cette même date.

Article 5 – Le Maire ou son représentant et le Comptable assignataire de NOTH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

12 - BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative-augmentation de crédits

Madame la 1^{ère} Adjointe informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget primitif 2016 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation	Recettes		Dépenses	
	Article	Montant	Article	Montant

Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	7718	3 100,00 €		
Maintenance			6156	2 000,00 €
Multirisques			6161	1 100,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	3 100,00 €	Recettes	3 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus :

13 – REGULARISATION DES COTISATIONS GROUPAMA POUR LES ANNEES 2013 A 2016 POUR LE BATIMENT DU PATANOTH

Le Conseil municipal est informé que les cotisations d'assurance concernant le bâtiment du Patanoth n'ont pas été liquidées pour les années 2013, 2014, 2015, 2016.

Il convient de procéder à la régularisation de ces cotisations qui s'élève à 1 054,84 €TTC pour l'ensemble de ces années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➔ Décide de procéder à la régularisation des cotisations d'assurance des années 2013 à 2016 auprès de GROUPAMA pour un montant de 1 054,84 €TTC.

➔ Mandate la 1^{ère} adjointe pour toutes signatures relatives à cette décision.

➔ Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6161 du budget primitif 2016

14 – VENTE DES BIENS ET EFFETS MOBILIERS DEPENDANT DE LA SUCCESSION JAMMOT SUITE A LA DEMANDE D'ACHAT DE M ET MME DELCROIX.

Madame la 1^{ère} Adjointe informe le Conseil municipal que Maître TURPIN, huissier à Guéret, a été sollicité pour l'évaluation de l'inventaire des biens et effets mobiliers dépendant de la succession de Mme Irène JAMMOT. Le précédent inventaire datant de l'année 2009. Elle précise que le montant de ces biens et effets est estimé à 1 054 €

Madame la 1^{ère} adjointe fait part de la proposition d'achat de ces biens émise par M et Mme DELCROIX pour un montant de 1 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la vente des biens mobiliers à M et Mme DELCROIX..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ Accepte la vente de ces biens à M et Mme DELCROIX pour un montant de 1 000 €

➔ Mandate Madame la 1^{ère} Adjointe pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

15 – ADOPTION DE DIVERSES MOTIONS :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les MOTIONS suivantes :

MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE GM&S INDUSTRY DE LA SOUTERRAINE :

Nous élus (es) du Conseil municipal adressons un signal fort. Les limites du supportable étant atteintes sur ce qui est exercé et infligé aux salariés de GM&S Industry La Souterraine depuis plus de 15 ans.

Tous les 2, 4 ou 6 ans, cette entreprise, équipementier historique des constructeurs Renault et PSA, riche de compétences en matière de pièces automobiles subit des plans sociaux qui la ravagent ou des repreneurs sans scrupule qui pillent le peu de trésorerie qui reste, sans oublier de récupérer au passage des aides de l'Etat, des collectivités locales, qui bien sûr ne sont pas réinvesties dans celle-ci.

Nous, élus (es) du Conseil municipal, tenons à rappeler que l'histoire de cette belle entreprise est bien écrite par les donneurs d'ordre historique Renault PSA.

Nous n'accepterons pas que la date soit repoussée au-delà par respect des salariés(es).

Ce tour de table devra se faire autour d'un projet dynamique tant pour le court terme que pour le long terme et d'un carnet de commandes garantissant le maintien de tous les emplois et une projection des commandes sur les 10 années à venir.

283 licenciements en Creuse représentent la Fermeture de l'entreprise de Peugeot sur le bassin de Sochaux, c'est pour cela que l'intégralité des salariés doit être conservée.

Le Conseil municipal demande que l'Etat intervienne auprès de ses représentants dans les Conseils d'administration et des Directions de Renault et PSA pour que :

→ GM&S puisse avoir un niveau de chiffre d'affaires assurant du travail pour les 283 salariés soit en augmentant les commandes qui sont en double source plutôt vers ce fournisseur soit par le transfert de production ou les deux.

→ GM&S trouve une sérénité au travers d'un véritable projet industriel porté par une direction et des actionnaires sérieux. La piste de l'entrée au capital des constructeurs a été trop rapidement balayée lors de la reprise.

→ GM&S soit de nouveau consulté et affecté de produit garantissant un avenir pour les 10 années à venir.

Il en va de l'avenir de notre territoire et de sa population dans notre département déjà durement touché au niveau démographique

MOTION SUR LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE :

Suite à la communication par le Gouvernement le 21 juillet 2016 des 6 lignes maintenues au titre des Trains d'Equilibre du Territoire sous la responsabilité de l'Etat, il s'avère qu'USSEL-MONTLUCON-PARIS et BORDEAUX-LIMOGES-GUERET-MONTLUCON-LYON perdent leur statut de lignes nationales, le caractère de lignes d'aménagement du territoire ne leur étant plus reconnu.

La ligne BORDEAUX-LYON, déjà abandonnée au bénéfice des cars Flixbus avec arrêt à GUERET depuis 6 mois, vient de connaître son épilogue : l'arrêt de cette solution alternative jugée non rentable.

Actuellement, aucune possibilité collective n'existe pour relier la capitale régionale BORDEAUX, et les usagers sont dans l'expectative et le désarroi.

Considérant :

=> que le transport ferroviaire est un véritable outil d'aménagement du territoire,

=> qu'il est indispensable au développement économique

=> qu'il est respectueux des enjeux énergétiques et environnementaux

=> qu'il est un des moyens de déplacement les plus sûrs.

Les membres du Conseil municipal de NOTH demandent :

→ le rétablissement du caractère national des liaisons USSEL-MONTLUCON-PARIS et BORDEAUX-LIMOGES-GUERET-MONTLUCON-LYON.

→ la modernisation par l'électrification et la mise en double voie.

→ le choix du trafic ferroviaire plutôt que routier.

→ le développement de l'activité ferroviaire voyageur et fret et l'adaptation des horaires de desserte.

→ la présence de cheminots dans les principales gares.

MOTION SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA GARE DE LA SOUTERRAINE ET DU TRANSPORT FERROVIAIRE EN CREUSE

Nous demandons à la SNCF de retirer le projet de télécommande de la gare de La Souterraine. Cette décision aurait de lourdes conséquences pour cette gare. Elle condamnerait le poste de chef de service, emploi stratégique pour la sécurité des usagers et supprimerait la possibilité d'aide à la descente des personnes, et particulièrement le service PSH (personne à situation de handicap) ayant pour conséquence la suppression de 6 emplois.

Nous condamnons la suppression des postes d'agents circulation (voir exemple de St Sébastien) qui entraînera probablement la suppression des arrêts de trains TET, et peut être la réduction des heures d'ouverture, voire même la suppression du guichet, elle aurait aussi des conséquences sur les différents emplois du site (environ 30 emplois).

Nous demandons que le guichet puisse vendre des billets pour les deux trains Eco (billets vendus uniquement sur internet), sur le train Paris-Toulouse à 11 h 21 et sur le train Toulouse-Paris à 14 h 37. Nous demandons également que le tarif des billets du guichet soit identique à ceux d'internet afin de faire bénéficier de manière équitable les prestations tarifaires à tous les usagers.

Nous demandons le rétablissement des arrêts en gare de La Souterraine, du train 3604 à 5 h 37, l'arrêt du train 3608 à 10 h 36, l'arrêt du train 3660 à 17 h 37 dans le sens Toulouse-Paris, et l'arrêt du train Paris-Toulouse à 17 h 20.

Nous demandons le rétablissement des 2 TGV Brive-Lille aller-retour tous les jours avec arrêt à La Souterraine.

Nous demandons que le quai impair soit mis aux normes pour une meilleure descente des voyageurs en provenance de Paris, et que ce quai desserve la voie 3 pour les départs de TER depuis cette voie.

Nous demandons le rétablissement des 2 dessertes aller-retour directes Bordeaux-Lyon via Guéret.

Nous demandons le maintien des guichets vente du département et du nord de la Haute-Vienne, du premier train au dernier train desservant.

Nous demandons que les 2 dessertes entre Limoges et Felletin soient maintenues, en ajoutant une desserte en milieu de journée.

MOTION SUR LE MAINTIEN DU SERVICE DEPARTEMENTAL DES DOMAINES

La suppression envisagée du Service des Domaines, au plan départemental, par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), constitue un nouveau repli des services publics de proximité.

Cette mesure serait préjudiciable pour les collectivités locales et notamment les petites communes.

En effet, les collectivités territoriales sont tenues de saisir ce service en cas d'acquisition (d'un montant d'au moins 75 000 €) ou de cession immobilière, dès le premier Euro (pour les communes de plus de 20 000 habitants ou les intercommunalités).

Une saisie « officieuse » du service des domaines est également possible, en deçà du seuil de 75 000 € afin de permettre aux petites collectivités de bénéficier de cette expertise.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) envisagerait désormais de relever ce seuil à 200 000 € pour les acquisitions ! De plus, les demandes « officieuses » ne seraient plus traitées.

Cette consultation répond pourtant à plusieurs impératifs : transparence, sécurité juridique, conformité des transactions au prix du marché, égalité des citoyens devant les acquisitions publiques.

Le Service des Domaines pourrait donc, à l'avenir, être géré à un niveau supra-départemental, sans que l'on sache si la nouvelle entité sera gérée à l'échelle de l'ex-région Limousin ou de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dès lors, les collectivités seraient tenues de réaliser elles-mêmes leurs estimations. Des inégalités risquent alors de se faire jour entre celles qui auront les moyens de faire réaliser ces estimations par d'autres professionnels de l'immobilier et celles qui ne le pourront pas.

Cette suppression risquerait également de générer des suspicions, voire de créer des conflits ; sur les avis rendus par d'autres organismes dont l'impartialité pourrait être remise en cause.

Elle compliquerait inutilement la tâche des collectivités locales dans la gestion de leurs opérations immobilières et générerait donc un surcoût considérable pour des collectivités locales déjà exsangues financièrement.

Une nouvelle fois, c'est la perte d'un service public de proximité qui pourrait être à déplorer, sur le territoire creusois.

Les membres du Conseil municipal de NOTH demandent à l'Etat de maintenir le service départemental des domaines.

MOTION SUR LA NOUVELLE CARTE DES ZONES DEFAVORISEES

Une nouvelle carte des zones défavorisées vient d'être présentée par le Ministère de l'Agriculture.

La commission européenne a donné de nouveaux critères pour définir les zones soumises à contraintes naturelles et les Etats membres doivent proposer de nouvelles cartes pour une application dès la déclaration de la PAC 2018.

La zone de montagne rester, la zone de Piémont et la zone défavorisée simple (ZDS) ne font plus qu'un.

Il reste à définir les zones soumises à contraintes spécifiques.

26 Communes creusaises, dans l'état actuel des travaux, ne seraient plus classées en zone défavorisée simple, sur la base de critères agronomiques.

Rappelons que 1 des 8 critères biophysiques doit être rempli sur 60 % des surfaces d'une commune, pour qu'elle soit classée en zone défavorisée simple.

Or, l'impact économique de la perte de l'ICHN risque d'être désastreux pour les agriculteurs et par conséquent pour l'économie creusoise. Ainsi, l'une de nos collègues concernée chiffre localement cette possible diminution de revenu entre 3 500 € et 8 000 € par an et par exploitation, selon l'activité exercée.

Cette indemnité est nécessaire pour pouvoir maintenir l'exploitation des surfaces en herbe, dans un département où l'élevage prédomine (la Creuse possède le troisième cheptel national de vaches allaitantes) et où les contraintes naturelles ne permettent pas de diversifier les productions.

Enfin, la situation de la Creuse n'est pas comparable avec celle d'autres territoires, où l'élevage intensif peut avoir un impact sur l'environnement et ne justifie donc pas les délimitations prévues par cette nouvelle carte.

Les membres du Conseil municipal de NOTH :

➔ demandent à l'Etat la révision de la nouvelle carte des zones défavorisées.

➔ demandent à l'Etat que l'ensemble du département de la Creuse soit classé en zone défavorisée.

MOTION POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE SANTE

Faisant suite à une alerte d'avril 2016 de notre collègue d'Aubusson concernant le maintien des services de santé sur notre territoire, le rassemblement du 29 mai à Aubusson où les parlementaires, élus, personnels de santé dont démontré, par leur présence nombreuse, une réelle inquiétude.

Les membres du Conseil municipal de NOTH :

➔ demandent la mobilisation de TOUS pour que les services de santé soient préservés et que la vie continue dans nos territoires ruraux, particulièrement sur le bassin hospitalier d'Aubusson.

➔ demandent l'intervention de nos parlementaires auprès du Ministère, comme ils s'y étaient engagés lors de la manifestation du mois de mai dernier.

QUESTIONS DIVERSES :

1 – Régie du transport scolaire :

L'âge autorisé pour l'affectation des véhicules dans le cadre des transports scolaires varie selon leur capacité.

Pendant toute la durée du contrat qui lie le Département avec les transporteurs, l'âge maximum des véhicules ne peut excéder :

20 ans pour les véhicules de 25 places adultes et plus, 15 pour les véhicules de 9 à 24 places adultes, 10 ans pour les véhicules de moins de 9 places adultes. Le car de notre régie peut donc être accepté une année scolaire supplémentaire, soit 2017/2018.

2 – Demande de local professionnel :

M BERNARD, tourneur professionnel, domicilié au Dorat a sollicité un local sur la commune pour exercer son activité. Après concertation avec l'ensemble des élus, aucun local ne pouvait lui convenir.

3 – Délégué communautaire à la nouvelle Communauté de Communes :

Conformément à l'arrêté préfectoral, la commune de Noth, au regard de la nouvelle répartition, se verra attribuer un siège au lieu de deux.

Ce siège appartient au Maire et en suppléance, à la 1^{ère} adjointe, dans l'ordre du tableau.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes sera désormais composé de 62 délégués représentant 43 communes.

4 – Assurances bâtiments communaux :

L'inventaire des bâtiments assurés a été fait avec M LEBON de GROUPAMA.

5 – Renégociation des emprunts de la commune :

Plusieurs banques ont été sollicitées :

Crédit agricole : refus de renégociation.

Crédit mutuel et caisse d'épargne : pas de retour

Caisse des Dépôts et Consignations : refus de renégociation des emprunts souscrits auprès d'autres banques.

6 – Broyage des sapins de Noël :

EVOLIS 23 a mis en place un partenariat avec les communes souhaitant adhérer au projet.

Une information sera affichée dans chaque village sur les panneaux dédiés à cet effet.

La séance est levée à 21 h 30.

P/Le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe
Françoise PUYCHEVRIER

La secrétaire de séance
Stéphanie MONTAGNAC